



Main d'oeuvre facturée malgré la garantie

Par **Arthur**, le 12/10/2011 à 21:04

Bonjour,

j'ai fais installer à mon domicile un chauffe-eau il y un peu moins de 6 mois. Mon chauffe-eau (garanti)est tombé en panne il y a un peu plus d'un mois, j'ai appelé mon installateur qui a remplacé le chauffe-eau, or il vient de m'adresser une facture de 1200€ de main d'oeuvre en me disant que je n'ai qu'à faire jouer l'assurance et que je n'aurai rien à payer de ma poche.

Si je ne me trompe pas le chauffe-eau étant sous garantie ni moi ni mon assurance ne devrions avoir à payer la main d'oeuvre. puis-je donc ne pas régler mon installateur?

Merci d'avance pour votre réponse

Par **mimi493**, le 12/10/2011 à 21:06

Vous vous trompez, ça dépend de la description de la garantie dans le contrat, la main d'oeuvre n'est pas forcément comprise

Par **Arthur**, le 12/10/2011 à 21:13

Bonsoir, merci pour votre réponse. je viens de regarder mon contrat et il y d'indiqué "au titre de la garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément défectueux par ses services". Que se passe t'il dans ce

cas là? merci d'avance

Par **pat76**, le **13/10/2011** à **16:12**

Bonjour

Allez sur ce site légifrance dans la rubrique: Les Codes en vigueur. Vous choisissez le code de la consommation et vous prenez connaissance des articles L211-15 à L211-22

Accueil | Legifrance - Le service public de l'accès au droit www.legifrance.gouv. -

Les codes en vigueur www.legifrance.gouv.fr/initRechCod